

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 1036

présenté par

M. Giraud, Mme Brulebois, M. Fait, Mme Chandler, Mme Magnier, M. Mournet, Mme Kochert,
M. Jean-René Cazeneuve, Mme Boyer, Mme Errante et M. Haury

ARTICLE 16

À l'alinéa deux, substituer au mot :

« six »,

le mot :

« douze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à laisser un délai d'un an au lieu de six mois pour la prise des mesures relatives aux chiens de troupeau par ordonnance.

Si les dispositions législatives introduites par l'article sont satisfaisantes, le délai laissé au Gouvernement pour mettre en place les mesures afin d'encourager les éleveurs à recourir aux chiens de protection des troupeaux est trop court pour permettre d'associer pleinement les professionnels des métiers concernés aux discussions.